



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,  
DE L'AUTONOMIE  
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Tableau des remboursements de fauteuils autorisés en cas de besoin de cumul d'un deuxième fauteuil**

Non cumul pour VPH en achat/LLD		Manuel non modulaire		Manuel Modulaire					A propulsion électrique			Poussettes		Bases	Cycles	Scooters	
	Acronyme	FMP	FMPR	FRM	FRMC	FRMA	FRMS	FRMP	FRMV	FRE	FREP	FREV	POU_S	POU_MRE	BASE	CYC	SCO
Manuel non modulaire	FMP																
	FMPR																
Manuel Modulaire	FRM																
	FRMC																
	FRMS																
	FRMA																
	FRMP																
	FRMV																
A propulsion électrique	FRE																
	FREP																
	FREV																
Poussettes	POU_S																
	POU_MRE																
Bases	BASE																
Cycles	CYC																
Scooters	SCO																

**Légende**

 Cumul autorisé par la nomenclature prévoyant la prise en charge des VPH

Les cumuls de fauteuils lorsqu'ils sont autorisés doivent être analysés au cas par cas par le contrôle médical de l'assurance maladie, en lien avec l'évaluation du besoin de compensation du handicap dûment justifié par les prescripteurs et des indications précises de prise en charge de la nomenclature

 Cumul non autorisé par la nomenclature